

ARRÊTE N° 709/2022-PM/EW/MC/JR

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE MONTAIGNE
DU 12 DECEMBRE 2022 AU 12 JANVIER 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par l'entreprise SCOPELEC en date du 28/11/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Montaigne**, afin de permettre les travaux de déploiement de la fibre optique par l'entreprise SCOPELEC ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 décembre 2022 au jeudi 12 janvier 2023, sauf week-ends et jour férié, de 8 h 00 à 16 h 00, **la rue Montaigne** (à hauteur du n° 25) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise SCOPELEC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de l'entreprise SCOPELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 02 décembre 2022
LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint